

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 124-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2016.RRGR.618

Déposée le: 07.06.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: Les Verts (Imboden, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: _____ du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Adaptation de la législation sur les marchés publics

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'adapter la législation cantonale sur les marchés publics (la loi et l'ordonnance) de manière que les critères d'aptitude et d'adjudication ainsi que les motifs d'exclusion tiennent davantage compte des aspects écologiques et sociaux du développement durable et d'une réduction des nuisances à l'environnement tout au long du cycle de vie ;
2. d'élaborer un outil d'aide (p. ex. un guide) destiné à intégrer des critères de développement durable pour les marchés publics dans le canton ou de compléter le « Guide à l'intention des services d'achat » (2015) avec un chapitre consacré au développement durable ¹ ;
3. de soutenir les communes et les entreprises externalisées dans le domaine des achats durables à l'aide d'instruments adaptés.

¹ Introduction aux marchés publics dans le canton de Berne : Guide à l'intention des services d'achat. OIO (2015). http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/beschaffung/beschaffung.assetref/dam/documents/FIN/KAIO/de/3_Organisation_Beschaffung/Einfuehrung_ins_oeffentliche_Beschaffungswesen_im_Kanton_Bern_Skript_fr.pdf.

Développement :

Des ordinateurs fabriqués dans le respect de l'environnement et des vêtements de travail produits de manière équitable sont deux exemples parmi tant d'autres d'achats durables. Acheteur de poids sur le marché, le canton doit montrer l'exemple en pondérant plus fortement les critères écologiques et sociaux². Il est ainsi possible de définir des exigences minimales et/ou des spécifications techniques pour l'achat de produits (p. ex. exigence de réparabilité des ordinateurs ou d'autres appareils).

Le nouveau guide d'introduction aux marchés publics dans le canton de Berne (p. 9) indique qu'il ne faut utiliser des critères « étrangers à l'adjudication » que dans la mesure où la loi l'autorise ou le prévoit expressément (l'article 16 OCMP mentionne la formation professionnelle et l'égalité entre hommes et femmes mais aucun critère écologique). Par contre, la question de savoir si les conditions de fourniture d'une prestation achetée, comme les moyens de transport ou les conditions de production, peuvent être prises en compte est controversée.

Il faut s'investir davantage en faveur d'une politique d'achat durable. Au niveau fédéral et international, il est d'ores et déjà possible d'inclure des critères écologiques et sociaux dans la décision d'adjudication à l'aide d'un système de points. La légalité de cette procédure est attestée par d'innombrables publications et exemples d'autres cantons et de la Confédération³. Les conditions générales ont évolué. Ainsi, l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC révisé en 2012 précise expressément qu'il « est entendu qu'une Partie pourra établir, adopter ou appliquer des spécifications techniques pour encourager la préservation des ressources naturelles ou protéger l'environnement ». Pour l'adjudication, des critères écologiques peuvent également être admis.

Les exigences de durabilité sont compatibles avec d'autres principes d'achat comme la garantie d'une procédure transparente et non-discriminatoire. Le meilleur rapport qualité/prix doit primer le critère du prix. C'est également la tendance qui se dessine dans la nouvelle réglementation de l'UE relative aux marchés publics (en particulier la directive 2014/24/EU du 26 février 2014), dans le projet de nouvel accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 18 septembre 2014 et dans la nouvelle loi fédérale du 1^{er} avril 2015 sur les marchés publics. La Confédération a conçu le site www.kompass-nachhaltigkeit.ch et a sorti en 2014 des recommandations en matière d'achats durables. Du côté des cantons, les Grisons ont publié en 2014 un outil d'aide consacré aux achats durables. Quant à Genève et Vaud, ils ont adopté le « Guide des achats professionnels responsables ».

² S'ils sont suffisamment pris en considération dans l'objet du mandat, les critères environnementaux peuvent aller au-delà d'un minimum juridique. Ils peuvent aussi être exigés dans la preuve d'aptitude si un savoir-faire écologique spécifique du sous-traitant est nécessaire à la réalisation optimale du mandat. Ceci est particulièrement valable pour des mandats dans le domaine de la gestion des déchets, de la construction, de la maintenance ou rénovation des bâtiments ainsi que des transports. Le terme aspects sociaux au sens large comprend les normes minimales dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes, les normes minimales relatives aux conditions de travail, à la formation des apprentis ainsi que des normes sociales (y compris le minimum vital dans les pays à faibles revenus), en tenant compte plus particulièrement des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

³ Notamment l'avis de droit rédigé par le juge administratif fédéral Marc Steiner, <http://www.nachhaltige-beschaffung.ch> ; Communauté d'intérêt Ecologie et Marché Suisse CIEM (2013) : Guide pour l'intégration de critères écologiques, sociaux et économiques. <http://www.ciem.ch>.